

VILLE DE CAISSARGUES
REGLEMENT INTERIEUR : CANTINE- TEMPS D'ACCUEILS
PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES - AVENANT n°1

Article 1 : Inscription

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

L'inscription est obligatoire et doit se faire d'une semaine sur l'autre avant le lundi 12h.

Il est possible d'inscrire son enfant à la journée, semaine ou mois.

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la mairie : <https://caissargues.les-parents-services.com/> ou directement en mairie.

L'annulation des inscriptions se fait en cas d'absence pour raison médical (avec certificat médical), de fermeture exceptionnelle de l'école et d'APC (activité pédagogique complémentaire).

Les inscriptions hors délai se font à l'accueil de la mairie. Si un enfant se présente sans avoir été inscrit, le tarif prévu à cet effet sera appliqué.

Article 2 : Fréquences et horaires

Les enfants préalablement inscrits peuvent être accueillis dans chaque écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30

7h30 à 8h30 : Pour tous les élèves, l'accueil du matin se fait dans les locaux de la maternelle.

11h30 à 12h30 : Accueil des élèves dans leurs écoles respectives sauf le mercredi où il se fera en maternelle.

11h30 à 13h30 : Cantine

Pour les maternelles :

16h30 à 17h30: goûter et récréation

17h30 à 18h30 : accueil

Pour les élémentaires :

16h30 à 17h00: récréation

17h00 à 17h30 : accompagnement scolaire

17h30 à 18h30 : accueil dans les locaux de la maternelle

Article 3 : Responsabilités

Les parents doivent impérativement remplir la fiche individuelle de renseignements et y faire figurer leur numéro de police d'assurance ou de responsabilité civile.

Les parents sont systématiquement prévenus si leur enfant présente des signes de maladie ou en cas d'accident afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus bref délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à inscrire leurs enfants dans les délais impartis. Tout retard après 18h30 fera l'objet d'un avertissement.

Article 4 : Discipline

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers autrui, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon déroulement des activités feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée cinq jours avant l'application de la sanction.

Refus des règles de vie : Rappel au règlement

Non-respect des biens et des personnes : Exclusion temporaire

Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens : Exclusion définitive

Article 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

Une facture est présentée chaque mois à terme échu via le site de la mairie (art 1). Les factures peuvent être réglées par carte bleue sur le site ou à la mairie par chèque à l'ordre du trésor Public, en espèce ou par carte bleue.

En cas d'impayé constaté, une lettre de relance est envoyée par la municipalité ayant pour objet de trouver des solutions à l'amiable. En cas d'absence de réponse au terme d'une semaine, une deuxième lettre de relance en recommandé avec AR est envoyée, les parents pourront être convoqués et l'accès au site d'inscriptions pourra être bloqué. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune émettra un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. À l'issue de toutes ces étapes et de l'échec de dialogue la commune pourra décider de ne plus admettre l'enfant à la cantine, aux temps périscolaires et extrascolaires.

Article 6 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement sera remis lors de l'inscription. L'inscription aux accueils périscolaires entraîne l'acceptation du présent règlement. L'absence de paiement ou le non-respect du règlement justifient le refus d'accès aux services considérés.

Date :

Nom prénom et signature du responsable légal :